

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 7 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Aquilin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Annie Lespinasse, maire.

**Sont présents** : Philippe Cherchouly, Michel Courbalay, Annie Lespinasse, Aurélie Neumann, Fanny Parade, Annie Roby, Alain Soudex, Jean-Marc Vergnes,

**Sont absents excusés** : Dany Desmaison, Pascale Paternault,

**Absent non excusé** : Jean-Paul Goulet.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et propose à Madame Annie Roby d'assurer le secrétariat de séance, celle-ci accepte.

**Ordre du jour de la séance :**

✚ **Validation des PV des conseils des :**

- 24 janvier 2022
- 4 février 2022
- 1er juillet 2022
- 2 septembre 2022

✚ **Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines et validation de la part du Comité Technique**

✚ **Délibération instaurant la Participation Forfaitaire d'assainissement collectif**

✚ **Décision Modificative pour un virement de crédit vers le compte 66 111**

✚ **Rénovation de la toiture de l'église**

✚ **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021**

✚ **Questions diverses.**

### ✚ Validation des PV

Madame le maire donne lecture des procès-verbaux des précédents conseils, de janvier, février, juillet et septembre 2022 qui sont validés à l'unanimité dans leur intégralité.

### ✚ Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines et validation de la part du Comité Technique

Mme le Maire présente aux conseillers les lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la commune, conformément à la législation d'août 2019 applicable en 2020. Elle précise qu'à la suite du Covid, leur mise en place a été reportée.

En début de mandat le Conseil doit définir les grandes orientations en matière de gestion du personnel : recrutement, licenciement, qualification des personnes, formation professionnelle et modalités de modification de parcours pour chaque catégorie d'agents...

Ce document rédigé est transmis à un Comité Technique qui se trouve au Centre de Gestion des Collectivités, qui contrôle et valide les lignes directrices qui leur sont soumises.

Lorsque le Comité Technique a validé ce document, le maire doit en informer les conseillers et les salariés, et ensuite, prendre un arrêté.

Le Conseil prend acte de l'ensemble de ces dispositions.

### ✚ Délibération instaurant la Participation Forfaitaire d'assainissement collectif (PFAC)

Mme le Maire précise aux conseillers que les frais de branchement à l'assainissement collectif sont payés par l'habitant qui demande le branchement.

Si le réseau d'assainissement passe sur la route, à proximité de la propriété, le propriétaire doit impérativement se brancher sur le réseau. La commune pour assurer le branchement doit installer « un tabouret » à la limite de la propriété publique et privée. La mairie missionne alors une entreprise qui facture à la commune laquelle refacture ensuite au particulier.

Toute personne habitant une commune où il y a une station d'épuration doit obligatoirement se raccorder au réseau d'assainissement collectif s'il passe devant chez elle et ce dans les 2 ans qui suivent l'établissement de la station.

La PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif) est une taxe communale dont doit s'acquitter l'habitant lors du branchement, pour utiliser l'assainissement collectif.

Si on construit une maison dans un hameau on doit faire sa propre station d'épuration et ça coûte aux environs de 10.000 €. La CCIVS accorde alors une subvention de 1000€ pour ce type d'installation individuelle.

Mme le maire propose au conseil de fixer le montant de la PFAC à 2000 €.

Après discussion cette proposition est acceptée avec 9 voix pour, et une abstention.

Concernant l'assainissement collectif, Mme le Maire précise en outre qu'au 31 décembre 2026 cette compétence sera transférée à la CCIVS.

Aujourd'hui la station d'épuration est déficitaire chaque année de 4000 à 5000€ du fait du remboursement des emprunts, et certaines personnes ont choisi de ne pas payer leur

consommation d'eau, sachant qu'il n'y aura pas de coupure. Ces personnes ne paient donc pas la taxe d'assainissement qui revient à la commune.

La SOGEDO envoie une lettre de rappel puis une deuxième si aucune réaction.

Cette procédure peut conduire à l'intervention d'un huissier.

Mme le Maire propose de demander à la SOGEDO de faire intervenir un huissier pour le recouvrement des factures, cette mission étant comprise dans le contrat conclu entre la commune et la SOGEDO. Dans l'hypothèse où la facture demeure impayée, la mairie peut émettre un titre de recette, le trésorier se chargeant de récupérer les sommes dues.

A l'unanimité, le conseil approuve cette proposition de recouvrement.

#### ⚡ **Décision Modificative pour un virement de crédit vers le compte 66 111**

Sur le Budget assainissement Mme le maire propose de faire un virement de la ligne de compte 622 vers la ligne 66111 pour un montant de 280 € correspondant au remboursement des intérêts 2022 du prêt relatif (tranche 1) à la construction de la station d'épuration.

A l'unanimité cette proposition est adoptée.

#### ⚡ **Rénovation de la toiture de l'église**

Mr Jean-Marc Vergnes informe le conseil que des tuiles tombent du toit, et que les pierres des murs sont déstabilisées à cause d'arbustes qui poussent sur les contreforts et des effets de la sécheresse. L'église peut devenir dangereuse à plus ou moins long terme.

Le coût de la rénovation mur et toiture est estimé à environ 600 000€.

L'église étant inscrite, la DRAC participera au financement avec l'état, la région et le département. En l'état actuel de la législation, et avec des dossiers de demande de financement suffisamment argumentés, on peut espérer un financement à 80%. Une dérogation pourra être demandée pour les 20% de reste à charge.

Pour lancer le projet, pouvant aboutir en 2024-2027, un architecte du patrimoine doit faire une évaluation du coût des travaux à effectuer. Pour cette mission, les honoraires de l'architecte seront de l'ordre de 3000 à 4000€.

Mme le Maire demande au conseil municipal de valider ce projet de rénovation.

A l'unanimité les conseillers décident de procéder à la rénovation du bâtiment de l'église du village et mandatent Madame le Maire pour effectuer les démarches de recherche du financement.

#### ⚡ **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021**

Ce document n'ayant pu être étudié en amont, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

#### ⚡ **Questions diverses.**

##### ***Travaux dans le multiple rural***

Mr Jean Marc Vergnes informe les conseillers que :

- La porte d'entrée du multiple rural a été endommagée lors des intempéries du printemps, et qu'elle nécessite un remplacement. Le montant du remplacement s'élève à 6547€ HT, l'assurance retenant 30% de vétusté, le reste à charge pour la commune s'élève à 1752.63€.

- La chaudière à gaz est hors d'usage et que les gérants se plaignent d'une chaleur excessive, l'été, dans la salle de restaurant

Pour une somme de 6950€ HT (8160€ TTC), l'installation d'une pompe à chaleur réversible est prévue.

Afin d'encastrer dans le mur de façade les deux moteurs, des travaux de maçonnerie seront nécessaires. Un devis de Mr Siméon Pierre, artisan maçon à Léguillac de l'Auche est présenté à hauteur de 2100€ HT (2310€ TTC)

Enfin un cache pour les moteurs des pompes à chaleur est prévu pour une enveloppe de 1425€ HT (1710€ TTC).

### ***Maison Aupetit***

Mme le Maire présente les plans du projet de l'architecte et demande à chaque conseiller de lui faire parvenir leurs éventuelles observations sous huitaine.

### ***Panneaux pour l'adressage***

Mme le Maire informe de la date de livraison des panneaux, le 19 octobre 2022.

### ***Halloween***

Mme A Neumann fait part aux conseillers de la volonté du Conseil municipal des jeunes, d'organiser la soirée Halloween 2022, lundi 31 octobre, de 16H à 1H du matin.

Mme le Maire ne souhaitant pas que les jeunes soient responsables de l'organisation d'une soirée aussi tardive, propose qu'une association de la commune assume cette responsabilité.

Après discussion, il est décidé que le conseil municipal des jeunes animera de 16h à 19h et l'Association « Cercle des fées mères » de 19h à 1h.

### ***Salle des fêtes***

Mr Alain Soudeix fait remarquer que la salle des fêtes est très bruyante et mal isolée.

Mme le Maire a récemment demandé à une entreprise astérienne de faire un diagnostic pour l'isolation et l'acoustique. Les conclusions de ce diagnostic débouchant sur des aménagements trop onéreux pour les finances communales (changement du mode de chauffage, des huisseries nécessitant un double vitrage, isolation des murs par l'intérieur et abaissement du plafond), il est décidé de reporter ces travaux à plus tard.

Mr Jean Marc Vergnes précise que la toiture côté Nord serait à revoir rapidement, et que ces travaux seraient prioritaires.

Le conseil reste en attente des devis pour prendre sa décision.

### ***Taxe d'aménagement 2012***

Depuis 2012, toute construction neuve ou extension d'une maison, est assujettie à une taxe d'aménagement dont le taux est fixé par le département et la commune. La commune de saint Aquilin n'ayant pas voté de taux depuis 2012, Mme le Maire propose qu'en 2023, le conseil vote un taux de taxe d'aménagement communal.

Elle rappelle également qu'une déclaration d'achèvement des travaux immobiliers doit être adressée au service des impôts fonciers.

### ***Encaissement de 2 chèques***

Mme le Maire informe le conseil de la réception de deux chèques,

- L'un au titre de la participation de Groupama pour le financement du défibrillateur à hauteur de 500€
- L'autre émanant de Mme Christine Terrade, relatif à un trop perçu lors de son arrêt de travail, pour un montant de 99€.

### ***Thuya géant place de l'église***

Arbre penchant de plus en plus, une évaluation de son état par un spécialiste va être faite afin de savoir si on doit l'abattre ou pas, idem pour le marronnier dans la cour de l'école.

Dépense : 672€

### ***École***

Les enseignants veulent faire un jardin dans la cour de l'école, et demandent à ce qu'une partie de la cour soit végétalisée.

### ***Le CRAC***

Le 18 octobre, Madame Dumont du CRAC, en charge de l'organisation de la fête de la vallée pour les enfants des maternelles de la vallée de l'Isle, a demandé à Mme le Maire l'autorisation d'organiser cette manifestation à St Aquilin.

Mme le Maire a accepté cette proposition et la manifestation se déroulera mardi 31 mai, jeudi 1<sup>er</sup> juin, vendredi 2 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

La secrétaire de séance



La Maire